

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023 SLOW

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **15 décembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **8 décembre 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Delphine **FAURAND** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à M. Florian **CAMEL**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**

SITIV - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES POUR L'INFORMATION DES VILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-20, L.5212-7-1, L.5212-16 et L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes – SITIV ;

Vu la délibération n°CS_2023_09_04 du 29 septembre 2023 du SITIV portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant cependant que si l'article 5 mentionne le terme de « retrait », les conditions de retrait d'un des membres ne sont aucunement précisées dans ces nouveaux statuts ;

Considérant en outre que l'évolution envisagée par le SITIV, mais aussi plus globalement son mode de fonctionnement, ne correspondent pas à la réalité des besoins d'une commune de la taille de Grigny ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

Considérant par conséquent qu'il ne peut être donné un avis favorable à cette modification statutaire ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DESAPPROUVER les statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;

DE SOLLICITER le lancement d'une étude autour des conditions techniques et financières du retrait de la commune de Grigny du SITIV, compte tenu des divergences entre l'orientation du SITIV, et les attentes de la Ville. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	5	M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



Syndicat Intercommunal des Technologies
de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

N° CS_2023_09_4

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DU SITIV**

Date de convocation : **vendredi 15 septembre 2023**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 29 septembre 2023**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'informations pour les villes – SITIV ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté et approuvé par le bureau syndical lors de plusieurs réunions de travail.

CS_2023_09_4

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

D : 069-256810-83-20230920-CS_2023_09_4-DE

Le président rappelle qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SITIV au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des communes membres représentant les deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, la décision de modification statutaire est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

10 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DÉCIDE

- d'approuver les statuts modifiés du SITIV annexés à la présente délibération ;
- d'inviter le Président à notifier la présente délibération et son annexe aux communes membres du Syndicat ;
- de demander aux communes membres du SITIV de se prononcer sur la modification statutaire à compter de la notification de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,


Signé par : Pierre
Alain MILLET
Date : 02/10/2023
Qualité : Présidence
du SITIV



PROJET DE STATUTS DU SITIV

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE
ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

Sommaire

Table des matières

Table des matières	1
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Dénomination et composition	2
Article 2. Siège	2
Article 3. Durée.....	2
Article 4. Compétences et missions	2
4.1 – Compétences.....	2
4.2 – Activités et missions complémentaires	3
Article 5. Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences et modifications statutaires.....	4
Article 5.1 – Adhésion	4
Article 5.2 – Conditions du transfert de nouvelles compétences	4
Article 5.3 - Reprise des compétences	4
Article 5.3.1 – Reprise des compétences définies aux articles 4.1.2 et 4.1.3 des présents statuts	4
CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	6
Article 6. Le Comité syndical	6
6.1 – Composition du Comité syndical.....	6
6.2 – Rôle et fonctionnement du Comité syndical.....	6
Article 7. Le Bureau	6
7.1 – Composition du Bureau.....	7
7.2 –Le rôle et le fonctionnement du Bureau	7
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	7
Article 8. Contributions des adhérents	7
Article 9. Comptabilité.....	7
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES.....	7
Article 10. Règlement intérieur	8
Article 11. Adhésion du syndicat à un organisme de coopération.....	8
Annexe 1 : Liste des membres du SITIV.....	9

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

ID : 069-259910183-20230929-CS_2023_09_4-DE



CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Dénomination et composition

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat de commune, qui prend la dénomination suivante : SITIV, ci-après « le Syndicat ».

Le Syndicat est composé des adhérents dont la liste est annexée aux présents statuts.

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Article 2. Sièg

Le siège du Syndicat est fixé au 50, boulevard Ambroise Croizat, 69259 Vénissieux.

Article 3. Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4. Compétences et missions

4.1 – Compétences

Le Syndicat est un Opérateur Public de Services Numériques. Il est au service de ses adhérents pour la mise en œuvre de leurs ressources numériques dans le cadre d'un accompagnement global ou spécifiquement dans les domaines des systèmes d'information ressources et collaboratifs.

A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 4.1.1 des présents statuts, aux lieu et place de ses adhérents.

Le Syndicat exerce également, aux lieu et place de ses membres qui lui en font la demande et dans les conditions énoncées à l'article L. 5212-16 du CGCT, les compétences à la carte énoncées aux articles 4.1.2 et 4.1.3 des présents statuts. La liste

Un tableau inséré à l'annexe 2 des présents statuts mentionne quelles compétences ont transféré chacun des adhérents.

Le Syndicat est, en outre, habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences visées à l'article 4.2 des présents statuts.

4.1.1 – Accompagnement global au déploiement, au développement et à la gestion de services et usages numériques des adhérents

Le syndicat assure le fonctionnement et le développement de l'ensemble des systèmes d'information et des services numériques de ses adhérents en tenant compte notamment des évolutions technologiques et des besoins de ses adhérents. Il contribue par la mutualisation des moyens et des

expertises, à la maîtrise stratégique des technologies de l'information et des télécommunications ainsi qu'à leur sobriété, leur sécurité et leur accessibilité dans le cadre de leur mission de service public.

Le Syndicat exerce à ce titre le conseil, l'assistance, la gestion des projets et l'exploitation continue des plateformes numériques et des données relatives à l'exercice des principales compétences des collectivités.

Le Syndicat exerce également les activités visant à héberger, maintenir et sécuriser les services numériques susmentionnés dans le respect de l'ensemble des contraintes techniques, juridiques et réglementaires.

Il favorise, par ailleurs, les échanges et le partage d'expérience entre ses adhérents sur les problématiques susmentionnées et assure une veille globale permanente pour anticiper les nouveaux besoins et proposer de nouveaux usages numériques.

4.1.2 – Les systèmes d'information « ressources » des adhérents

Le Syndicat est compétent pour assurer spécifiquement les missions de développement, modernisation, d'exploitation et de sécurité des systèmes d'information liés aux différentes activités « ressources » des collectivités.

4.1.3 – Les systèmes d'information « collaboratifs » des adhérents

Le Syndicat est compétent pour assurer spécifiquement les missions de conseil, d'assistance et de développement de plateformes numériques de travail collaboratif.

4.2 – Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-adhérentes, ou encore au profit de personnes privées, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences numériques ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, lorsqu'elles ont vocation à s'appliquer, aux règles de la commande publique.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commande publique.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Par ailleurs, le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, lorsqu'elles ont vocation à s'appliquer, aux règles de la commande publique.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

ID : 069-258910183-20230929-CS_2023_09_4-DE



Le Syndicat est susceptible de participer à tout organisme extérieur dont l'objet social est en lien avec son objet statutaire et ses missions.

Article 5. Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences et modifications statutaires

Article 5.1 – Adhésion

Toute personne publique non adhérente est susceptible d'adhérer au Syndicat dans les conditions mentionnées par les lois et règlements en vigueur en lui transférant soit les compétences visées à l'article 4.1.1 « Accompagnement global » soit une ou plusieurs des compétences visées aux articles 4.1.2 « SI Ressources » et 4.1.3 « SI collaboratifs » des présents statuts.

Article 5.2 – Conditions du transfert de nouvelles compétences

Toutes les personnes publiques déjà adhérentes du Syndicat peuvent lui transférer une des compétences définies aux articles 4.1.1 « Accompagnement global », 4.1.2 « SI Ressources » et 4.1.3 « SI collaboratifs » des présents statuts par délibérations concordantes de l'adhérent concerné et du Syndicat.

Dans ce cas, le tableau inséré à l'annexe 2 des présents statuts sera modifié par le Président sans qu'il soit nécessaire d'appliquer les dispositions relatives aux procédures de modification statutaire.

Article 5.3 - Reprise des compétences

Article 5.3.1 – Reprise des compétences définies aux articles 4.1.2 et 4.1.3 des présents statuts

Chacun des adhérents qui n'a pas transféré la compétence 4.1.1 « Accompagnement global » est susceptible de solliciter la reprise des compétences définies aux articles 4.1.2 « SI Ressources » et 4.1.3 « SI collaboratifs » des présents statuts par délibération de son organe délibérant.

La reprise intervient par délibérations concordantes de l'adhérent concerné et du Syndicat.

La reprise des compétences définies aux articles 4.1.2 « SI Ressources » et 4.1.3 « SI collaboratifs » des présents statuts transférés au Syndicat par un de ses adhérents s'effectue dans les conditions suivantes :

- La compétence ne pourra pas être reprise au Syndicat par l'un de ses adhérents pendant une durée de 3 ans à compter de la date effective du transfert de celle-ci au Syndicat ;
- La délibération de l'adhérent portant sur la reprise de l'une au l'autre des compétences est notifiée par l'exécutif dudit adhérent concerné au Président du Syndicat afin que ce dernier délibère à son tour ;
- La reprise prend effet au premier jour du douzièmes mois suivant la date à laquelle la délibération du Syndicat est devenue exécutoire ;
- Le Président du syndicat peut ajuster le tableau inséré à l'annexe 2 des présents statuts sans qu'il soit nécessaire d'appliquer les dispositions relatives aux procédures de modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

Publié le

ID : 069-256910133-20230929-CS_2023_09_4-DE

Article 5.3.2 – Reprise de la compétence définie à l'article 4.1.1 des présents statuts

Chacun des adhérents est susceptible de solliciter la reprise de la compétence visée à l'article 4.1.1 « Accompagnement global » des présents statuts.

Celle-ci entraîne le retrait de l'adhérent du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.